

Journée technique Paysage



Alternatives au désherbage chimique

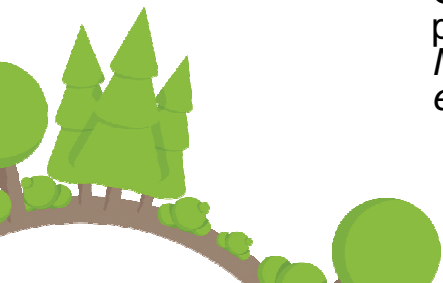


Action pilotée par le Ministère chargé de l'Agriculture, avec l'appui financier de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.

CFPPA
CENTRE DE FORMATION
POUR ADULTES

PROGRAMME

- 9h00** **Accueil et présentation de la journée**
- 9h45** **La démarche Eco-jardin gestion différenciée du site de l'EPL**
- 10h00** **La Fredon**
Evolution de la réglementation sur la question des biocides, prochaines échéances, actions mises en place, financements possibles...
- 10h30** **Rencontres fournisseurs**
. Techniques végétales : les plantes couvre-sol
. Techniques de paillage « type bâches »
- 12h00** **Déjeuner (Repas à la restauration de Valdoie Formation)**
- 13h30** **Rencontres fournisseurs (suite)**
. Techniques de paillage végétal et minéral
. Techniques mécaniques de désherbage
- 15h- 17h** **Parcours découverte "Alternatives au désherbage chimique"**
Visite de Belfort avec le Service Environnement de la Ville de Belfort.
Comment mettre en place les changements de pratiques au sein du service, par rapport aux habitants et dans les contrats avec les entreprises ?
Méthodes, freins, difficultés, conseils : illustration par des visites de sites et explication des solutions techniques et organisationnelles



/// La réglementation : M. Renaud, Fredon Franche-Comté ///





La FREDON de FRANCHE-COMTE

LES ACTIONS DU POLE ENVIRONNEMENT ET ZONE NON AGRICOLE



LA FREDON de FRANCHE-COMTE

➤ 3 domaines d'expertise

Pôle Vertébrés

- Lutte contre le campagnol terrestre et des champs
- Corvidés
- Ragondins
- Appuis aux groupements locaux (GDONs)

Pôle Santé du végétal

- Mission de délégation de l'état (OVS)
- Surveillance du territoire

Pôle Environnement et zone non agricole

- Pollution par les phytosanitaires
- Actions pour la réduction des pollutions d'origine non agricole



LE POLE ENVIRONNEMENT ET ZONE NON AGRICOLE



- ▶ Expertise pour le suivi qualité des eaux vis-à-vis des phytosanitaires (et nitrates)
 - Suivi analytique captages prioritaires (SDAGE, GRENELLE)
 - Etude spécifique en ESU
 - Analyse des résultats et interprétation des données

- ▶ 34 captages suivis en Franche-Comté (et Champagne Ardenne)

- ▶ 2 BV en étude (ESO, ESU)

LE POLE ENVIRONNEMENT ET ZONE NON AGRICOLE



- ▶ Expertise en zone non agricole
 - Sensibilisation des élus
 - Formation des agents de collectivités
 - Sensibilisation des jardiniers amateurs
 - Accompagnement, conseil
 - Etudes techniques de plan de désherbage / plan d'entretien ou plan de gestion différenciée des espaces

- ▶ Travail avec plus de 160 communes
- ▶ Plus de 1 500 agents formés



LE POLE ENVIRONNEMENT ET ZONE NON AGRICOLE



- ▶ Une charte d'entretien des espaces public
 - Engagement durable des collectivités pour la réduction / suppression de l'emploi des phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics.

- ▶ 79 collectivités signataires



- Label membre réseau du label national Terre Saine « Communes sans pesticides »





EVOLUTION REGLEMENTAIRE



EVOLUTION REGLEMENTAIRE

L'arrêté du 12 septembre 2006

Des définitions et trois grands chapitres :

1. Des dispositions générales d'utilisation des produits phytosanitaires : vent, DAR, délai de rentrée
2. Des dispositions relatives à la limitation des pollutions ponctuelles : gestion des effluents
3. Des dispositions relatives aux zones non traitées au voisinage des points d'eau

CFPPA de Valdoie, le 6 octobre 2016



EVOLUTION REGLEMENTAIRE

L'arrêté du 27 juin 2011

Dans les lieux fréquentés par un public d'enfants :

- Cours de récréation, enceinte d'établissement scolaire,...
- Crèche, halte-garderie, centre de loisirs,
- Aire de jeux pour enfants dans les parcs, espaces verts,...
- **Interdiction** d'utiliser tous produits phytosanitaires,
 - SAUF...
- Cette interdiction ne s'applique pas si le produit est **sans classement** ou le produit est classé **exclusivement** avec une ou plusieurs phrases de risques de R50 à R59 (H400, H410, H411, H412, H413, EUH059)



EVOLUTION REGLEMENTAIRE

L'arrêté du 27 juin 2011



Dans les lieux fréquentés par un autres public vulnérables
(personnes âgées, malades ou convalescentes, handicapées) :

- Tous lieux situés à moins de 50 m des bâtiments accueillant ou hébergeant ces personnes
- Dans la limite du foncier

- ▶ **Interdiction** d'utiliser tous produits phytosanitaires,
 - SAUF...

- ▶ Cette interdiction ne s'applique pas si le produit est **sans classement** ou le produit est classé **exclusivement** avec une ou plusieurs phrases de risques de R50 à R59 (H400, H410, H411, H412, H413, EUH059)



EVOLUTION REGLEMENTAIRE

L'arrêté du 27 juin 2011



Dans les parcs, les jardins, les espaces verts, les terrains de sport et de loisirs fréquentés par le public :

- **Interdiction** d'utiliser des produits phytosanitaires si :
 - La substance active est classée CMR 1A ou 1B (à priori peu ou pas de substances phytosanitaires dans ce cas).
 - La substance active est R45, R46, R49, R60 ou R61
 - La substance active est très persistante ou persistante, très bio-accumulable ou bio-accumulable ou très toxique ou toxique.
- **Utilisable si fermeture au public pendant au moins 12 heures après traitement :**
 - Le produit phytosanitaire est classé : T+, T, R40, R62, R63, R68, R48/21, R48/20/21 ou R48/20/21/22.
- Cette interdiction ne s'applique pas si le produit est sans classement ou le produit est classé exclusivement avec une ou plusieurs phrases de risques de R50 à R59



EVOLUTION REGLEMENTAIRE

L'arrêté du 27 juin 2011

DANS TOUS LES CAS,

- Si traitement :
 - **Balisage de la zone et affichage** avant le traitement et jusqu'à la fin de la durée d'interdiction liée au délais de rentrée (arrêté du 12/09/06).
 - L'affichage **au moins 24h avant** le traitement, doit comporter : la date de traitement, le produit utilisé et la durée d'interdiction de la zone.



/// La réglementation : M. Renaud, Fredon Franche-Comté ///

EVOLUTION REGLEMENTAIRE

L'arrêté du 27 juin 2011



Interdiction d'entrer

NE PAS FRANCHIR CETTE LIMITE !



ZONE TRAITEE le jj/mm/aaaa
avec le produit phytosanitaire : XXXXXX
Zone ré-ouverte au public à partir du
jj/mm/aaaa à ..H..

CFPPA de Vallois, le 6 octobre 2016



EVOLUTION REGLEMENTAIRE LOI LABBE



La loi n° 2014-110 du 6 février 2014, visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, dite loi « Labbé » :

- ▶ Interdiction faite aux **gestionnaires publics** (Etat, régions, communes, départements, groupements et établissements publics), d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, de forêts et de promenades. Cette règle s'appliquera à partir du **1er janvier 2020**.
- ▶ Interdiction, à compter du **1er janvier 2022**, de la mise sur le marché, de la délivrance, de l'utilisation et de la détention de produits phytosanitaires pour un usage non professionnel, et concerne donc les **particuliers**.



EVOLUTION REGLEMENTAIRE LOI LABBE



Loi de transition énergétique pour la croissance verte (17/08/15)

- Interdiction d'utiliser des pesticides pour les personnes publiques:
 - Espaces verts,
 - Forêts,
 - Promenades,
 - **VOIRIE**
- Cette règle s'appliquera à partir du **1er janvier 2017**.
- Interdiction, à compter du **1er janvier 2019**, de l'utilisation et de la détention de produits phytosanitaires pour un usage non professionnel, et concerne donc les **particuliers**.





La démarche « zéro phyto »

LA DEMARCHE « ZERO PHYTO »

Le principe



Fréquence et intensité des interventions n'ont pas besoin d'être égales partout = différence dans l'exigence d'entretien des espaces.

On adapte l'entretien en fonction de l'espace, en tenant compte des :

- enjeux économiques : moyens humains et financiers
- enjeux environnementaux et sanitaires
- enjeux culturels : mettre en valeur les espaces communaux
- enjeux sociaux : sécurité des administrés. Sensibilisation et amélioration du cadre de vie



LA DEMARCHE « ZERO PHYTO »

La gestion différenciée des espaces



Les espaces sont hiérarchisés en différentes catégories (en lien avec les objectifs et enjeux). Pour chaque catégorie un itinéraire technique d'entretien est établi, avec :

- Les techniques d'entretien et les matériels correspondant à mettre en œuvre (mécanique, thermique, manuel...)
- Les fréquences d'intervention pour chaque technique.
- L'objectif d'entretien

Ce travail se fait en cohérence avec les moyens humains et financiers disponibles



LA DEMARCHE « ZERO PHYTO »

Le plan de désherbage (d'entretien) communal



Démarche globale visant à faire évoluer les pratiques. 5 étapes:

- Inventaire des pratiques (diagnostic)
- Classement des surfaces à désherber en terme de risque environnemental, et choix des méthode d'entretien
- Définitions des objectifs d'entretiens
- Enregistrements des pratiques d'entretien
- Bilan et réajustements



LA DEMARCHE « ZERO PHYTO »

La boîte à outils « alternatifs »

- ▶ Les techniques alternatives préventives
 - Végétalisation et paillages
 - Travaux de réfection, réaménagement
 - Balayage

- ▶ Les techniques alternatives curatives
 - Le désherbage thermique
 - Le désherbage mécanique
 - Le balayage désherbage
 - La fauche
 - Le désherbage manuel

Il n'y a pas de technique alternative miracle...

Il n'y a pas une seule solution d'entretien ...





Contacts

FREDON Franche-Comté
M. Xavier Renaud
Espace St Valentin
12 rue de Franche-Comté
25 480 Ecole-Valentin
Tél. 03 81 47 79 29
www.fredonfc.com
accueil@fredonfc.com

CFPPA Valdoie
95 rue de Turenne
90300 Valdoie – France
Tél. 03 84 58 49 62

E-mail : bertrand.schmieden@educagri.fr
www.valdoie-formation.fr



Acteur piloté par le Ministère chargé de l'Agriculture, avec l'appui financier de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.

CFPPA
CENTRE DE FORMATION
POUR ADULTES